

## Étudiant avec situation familiale particulière

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

### VOS DROITS

#### Étudiants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ASE (en savoir plus) FINANCEMENT

Les étudiants ayant été confiés à l'ASE peuvent bénéficier d'une **bourse spécifique** sans condition de ressources parentales. Ce dispositif s'adresse aux **pupilles de l'État** et aux **jeunes majeurs sortants de l'ASE**, afin de leur garantir une autonomie financière au cours de leurs études.

#### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les **assistants sociaux du Crous** peuvent accompagner ces étudiants dans toutes leurs démarches (aides financières, DSE, logement, santé), et notamment dans les demandes d'**aides spécifiques** ou d'**aides ponctuelles d'urgence**.

#### AIDE À L'INSTALLATION

Certaines académies proposent une **Aide à l'Installation dans un Logement Étudiant (AILE)** dédiée aux jeunes sortants de l'ASE, lors de leur premier emménagement dans un logement autonome.

#### Étudiants dont les parents sont divorcés ou séparés (en savoir plus) FINANCEMENT

La **bourse sur critères sociaux (BCS)** est calculée en prenant en compte les **revenus du parent qui assume la charge effective de l'étudiant**, et notamment celui qui perçoit les **allocations familiales** dans le cas d'une garde alternée. Ce mode de calcul permet une adaptation au contexte familial réel de l'étudiant.

#### Étudiants dont un parent est décédé (en savoir plus) FINANCEMENT

## Étudiant avec situation familiale particulière

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Lorsque l'un des parents est décédé, seuls les **revenus du parent survivant** sont pris en compte pour le calcul de la bourse.

Si le parent décédé représentait l'unique source de revenus, l'étudiant peut bénéficier **d'un échelon maximal**.

En cas de reconnaissance du statut de **pupille de la Nation** (lien avec un service rendu à la Nation), l'étudiant peut solliciter une **aide spécifique de l'ONACVG** (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre), cumulable avec la BCS.

### ACCOMPAGNEMENT

Un **assistant social du Crous** peut soutenir l'étudiant dans ses démarches administratives et l'orienter vers les aides disponibles. Un accompagnement psychologique peut également être proposé.

#### Étudiants orphelins (en savoir plus)

##### FINANCEMENT

Lorsque l'étudiant est **orphelin d'un seul parent**, seuls les revenus du parent survivant sont pris en compte.

S'il est **orphelin de ses deux parents**, il est automatiquement classé à **l'échelon maximal** de la BCS.

### LOGEMENT

Certaines académies proposent une **aide à l'installation** ou des logements prioritaires pour les étudiants dans cette situation.

### AIDE COMPLÉMENTAIRE

Les étudiants reconnus **pupilles de la Nation** peuvent bénéficier d'**aides spécifiques via l'ONACVG**, notamment en cas de décès des parents dans des circonstances particulières (acte de guerre, terrorisme...).

### ACCOMPAGNEMENT

Les **services sociaux du Crous** peuvent accompagner ces étudiants dans leurs démarches d'aide financière, de logement et leur offrir un **soutien psychologique** si besoin.

#### Étudiants parents (en savoir plus)

##### FINANCEMENT

Les **étudiants ayant un ou plusieurs enfants à charge** peuvent bénéficier de **points de charge supplémentaires** dans le calcul de la BCS, permettant une **majoration de l'échelon**.

Les **étudiants parents isolés** peuvent, selon les cas, bénéficier d'un soutien renforcé.

### LOGEMENT

Certains Crous disposent de **logements adaptés aux familles**, ou d'**unités de vie** pour les étudiants avec enfants. Un **accompagnement social spécifique** peut faciliter leur installation.

#### Étudiants mariés ou pacsés (en savoir plus)

##### FINANCEMENT

## Étudiant avec situation familiale particulière

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Un étudiant **marié ou pacsé depuis au moins deux ans au 1er septembre de l'année universitaire** peut demander à ce que sa BCS soit calculée **sur la base des revenus du couple**, et non plus ceux des parents. Ce changement peut être avantageux si le conjoint a de **faibles ressources** ou est également étudiant.

À noter : Si le mariage ou le PACS est récent (moins de deux ans), les **revenus parentaux restent pris en compte**.

### LOGEMENT

Les **logements Crous pour couples** sont accessibles dans certaines académies. Il est recommandé de **formuler sa demande tôt** et de se rapprocher du service social pour connaître les possibilités d'accompagnement.